EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2018 -

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie ..... Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse ..... Absente
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25 à partir de la question n° 11
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07 à partir de la question n° 11
Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose à toutes les communes de plus de 5 000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 septembre 2015 portant désignation des membres siégeant au sein de cette commission,

Considérant que la mission de la commission est de dresser un constat de l'existant en matière de voirie, espaces publics, transports et établissements recevant du public avant d'établir un rapport. Ce dernier, dressé chaque année, doit être présenté au Conseil Municipal sous forme de propositions visant à améliorer le dispositif en place,

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 19 novembre 2018,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le document joint en annexe et qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De reconnaître avoir reçu le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité avec l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

ARTICLE 2 : D'approuver les actions et propositions retranscrites dans ce rapport écrit qui seront mises en œuvre selon les disponibilités financières.

ARTICLE 3 : Que le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 28 DEC. 2018

AFFICHEE LE : 28 DEC. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 28 DEC. 2018